

Modifications des article 10.2 et 11.1.3.5 des CST

Demande d'une décision pour le 1^{er} juin 2022

**Audience
du 8 avril 2022**

**Gaz Métro-8, Document 2
(7 pages en liasse)**

Introduction

- Conclusion de la pièce B-0683, Énergir 8, Document 1 :

« Énergir demande à la Régie : (...) d'approuver les modifications aux articles 10.2 et 11.1.3.5 des CST et de rendre une décision à ce sujet d'ici le 1^{er} juin 2022 »

- Une décision rapide est souhaitée (le plus tôt sera le mieux) afin de saisir les opportunités de consommation volontaire de GNR et ainsi limiter la socialisation de surcoûts
- Raisons expliquant la date du 1^{er} juin 2022
 - Fenêtre d'opportunité pour les clients industriels dont les choix d'approvisionnement se font souvent au printemps
 - Processus décisionnel long pour plusieurs clients
 - Importance d'agir suffisamment tôt avant le 1^{er} octobre 2022 pour avoir un effet significatif sur l'année à venir

Modification de l'article 10.2 des CST

Contexte

- Les clients en achat direct (AD) représentent plus de 60% du volume distribué et le volume moyen par client est beaucoup plus élevé que la moyenne
 - Ils représentent des opportunités de grands volumes de consommation volontaire de GNR
- Certains grands clients qui désirent du GNR considèrent le recours à l'AD avec transfert de propriété comme un frein
 - Moins adapté au système de gestion des factures et comptes à recevoir internationaux des clients
 - Un contrat en AD sans transfert ne peut pas être transformé en un contrat AD avec transfert pendant sa période contractuelle : il doit prendre fin ce qui initie un traitement du déséquilibre et du règlement financier
 - Les contrats en AD qu'ils soient sans ou avec transfert regroupent souvent plusieurs comptes-clients

Modification de l'article 10.2 des CST (suite)

Pourquoi demander une modification rapide de l'article ?

- Si quelques clients utilisent déjà la combinaison AD avec transfert et GNR d'Énergir, d'autres disent attendre la possibilité de recourir à l'AD sans transfert
 - Au moins quatre grands clients attendent cette possibilité pour poursuivre les discussions
 - Des agents/courtiers/fournisseurs de clients en AD ont également indiqué que certains de leurs clients regroupés démontrent de l'intérêt pour l'AD sans transfert
- Un de ces grands clients pourrait consommer jusqu'à 4 Mm³ de GNR
 - Il indique préférer attendre la possibilité d'utiliser l'AD sans transfert avant de poursuivre les discussions

Une décision rapide de la Régie augmentera sensiblement la possibilité de vente de GNR sous forme volontaire à ces grands clients avant la fin de l'année financière

Modification de l'article 11.1.3.5 des CST

Contexte

- Le retrait possible du service de fourniture de GNR avec un préavis de seulement 60 jours peut, dans certains cas, représenter un frein important à son adoption

Deux cas de figure différents

- Clients affaires ayant des objectifs corporatifs environnementaux
 - Ces clients peuvent avoir de la difficulté à faire approuver un projet GNR dans leur chaîne hiérarchique étant donnée la flexibilité de pouvoir retourner au gaz naturel conventionnel
- Clients institutionnels
 - Clients avec des objectifs environnementaux et de consommation d'énergie renouvelable clairement annoncés
 - L'absence de frein à la sortie a été identifiée comme un irritant majeur à la reconnaissance de la solution renouvelable

Modification de l'article 11.1.3.5 des CST (suite)

Pourquoi demander une modification rapide de l'article ?

- Le gouvernement provincial vient tout juste de publier une mise à jour des modalités concernant les mesures d'exemplarité de l'état
 - Un contrat minimal de 5 ans est exigé dans le cas du GNR*
- Pouvoir convenir de contrats avec les clients pour de la consommation de GNR permettra à Énergir de répondre dans les plus brefs délais à ces nouvelles exigences et de saisir dès maintenant les opportunités de maintien de sa clientèle institutionnelle provinciale
- Permettra également de faciliter l'adoption du GNR par les autres clients devant se conformer à des exigences liées à la consommation d'énergie renouvelable et favorisera la consommation volontaire

Une décision rapide permettra d'avoir une solution renouvelable reconnue pour sa clientèle institutionnelle, sécurisant ainsi des achats volontaires de GNR et des revenus de distribution

* [Guides des modalités d'application - Mesures d'exemplarité de l'État du PEV \(gouv.qc.ca\)](#) : page 7

Merci!

